



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'organisation du Tour de France

ARRETE DU MAIRE

N°AR 2026-171

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant le passage du Tour de France dans la commune le dimanche 19 juillet 2026 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

Les routes adjacentes au circuit du Tour de France seront fermées à la circulation y compris pour les riverains le dimanche 19 juillet de 12h à 17h pour permettre le libre passage des véhicules et coureurs du Tour de France.

Article 2 :

Les routes concernées sont les suivantes :

- Chemin du Champ de la Roche ;
- Chemin de chez Blondin ;
- Chemin des Vignes du Crêt ;
- Avenue Marie Curie ;
- Chemin du Creux de l'Epine ;
- Chemin des Grandes Vignes ;
- Rue de la Mairie ;
- Route de la Bossenaz ;
- Chemin du Plan ;
- Chemin des Pâtres ;
- Chemin des Peupliers ;
- Chemin des Parais ;
- Chemin du Champ du Creux ;
- Chemin de la Montagnère ;
- Chemin de chez Favre ;
- Chemin de chez Grillet.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.



Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- La préfecture de Haute-Savoie,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 18/06/2026
Le Maire,
David ZAMOFING

